

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°114.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE RESERVATION ET DE STATIONNEMENT**

10 RUE JEAN MOULIN

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société ACORUS TECHNIBAT située 133 avenue Louis Roche - 92230 GENNEVILLIERS,

CONSIDERANT que le stockage d'un échafaudage au 10 rue Jean Moulin - 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Lundi 22 avril au mardi 30 avril 2024

10 RUE JEAN MOULIN

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera réservé sur 3 places de parking au 10 rue Jean Moulin et sera autorisé pour le stockage de l'échafaudage.

ARTICLE 2 :

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé du chantier.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

16 AVR. 2024

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

SERVICES TECHNIQUES
TEL : 01.39.34.99.47
FAX : 01.39.64.16.09

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 3 avril 2024 par la société ACORUS TECHNIBAT située 133 avenue Louis Roche - 92230 GENNEVILLIERS, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour le stockage d'un échafaudage au 10 rue Jean Moulin - 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE**Lundi 22 avril au mardi 30 avril 2024****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 15 ml x 2 ml = 30 m² du 10 rue Jean Moulin.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **421.68 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux pour les usagers.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

16 AVR. 2024**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 10 rue Jean Moulin - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société ACORUS TECHNIBAT

SIRET : 409 113 735 00032

située 133 avenue Louis Roche – 92230 GENNEVILLIERS

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau,)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERFICIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public du 22/04 au 30/04/2024	30m ²	9j	0,86 €		232,20 €
baraques de chantier					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					50,43 €
Location des barrières du 22/04 au 30/04/2024	3	9j		5,15 €	139,05 €
				SOMME A PAYER EN EUROS €	421,68 €

Montmorency, le

16 AVR. 2024



Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
 Code de la route L411-1 à L411-7
 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : <i>ACORUS TECHNI RAI</i>	Téléphone : <i>06 58 84 75 89</i>
Prénom :	
Adresse : <i>133 avenue Louis Pasteur</i>	SIRET : <i>40911373500032</i>
Code Postal : <i>92270 Courcouronnes</i>	Courriel : <i>TENEMIE.BISNO.groupe-acorus.fr</i>
POSE D UNE BENNE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux : <i>15/04/2024</i>	Durée des travaux (en jour calendaire) : _____ Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux :	
POSE DUN ECHAFAUDAGE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux : <i>15/04/2024</i>	Durée des travaux (en jour calendaire) : <i>9</i> Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : <i>9,10 m (3 places)</i>	Largeur de l'échafaudage en mètres : <i>2,00</i>
Numéro de dossier déclaration préalable : _____	
Description des travaux : <i>STOCKAGE ECHAFAUDAGE CANTONNEMENT D'UNE FACIENNE AU 101 RUE JEAN MONNET A MONTMORENCY</i>	
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
DEMENAGEMENT	
Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et	
Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : _____ Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : _____ (*)	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">1 barrière pour 5 mètres linéaires</div>	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à <i>Courcouronnes</i>	Le : <i>3/04/24</i>
Nom <i>BISNO</i>	Prénom <i>TENEMIE</i>

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>
 * Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

RINGSDORFF Philippe

De: Jeremie BISTO <jeremie.bisto@groupe-acorus.fr>
Envoyé: mercredi 3 avril 2024 12:06
À: BT_Techniques; RINGSDORFF Philippe
Objet: DEMANDE D EMPRISE SUR LA VOIE PLUBLIQUE

Bonjour
Veuillez trouver ci joint une demande d emprise face au 10 rue jean moulin a montmorency sur 3 places de stationnement comme indiqué sur le plan a partir du 15/04/24 et pour 9 jours
Merci de mettre en place barrieres et affichages comme nous avons fait pour la facde avant svp

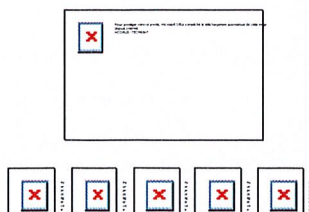


PAS de Dossier.

22/4

Vous en remerciant,

--



Jeremie BISTO
PILOTE
06.58.84.75.89

ACORUS - TECHNIBAT
133 avenue Louis Roche
92230 GENNEVILLIERS
www.groupe-acorus.fr